

VILLE DE MONTMELIAN (SAVOIE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 22 MAI 2023

PT/BM

Le Conseil Municipal de Montmélian légalement convoqué le 12 mai 2023, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, le **LUNDI 22 mai 2023 à 20 h**, sous la présidence de Madame Béatrice SANTAIS, Maire.

ETAIENTS PRESENTS : MM. les Conseillers Municipaux en exercice.

1 – SANTAIS Béatrice	8 – GRANDCHAMP Brigitte	15 –	22 – MARANDET Yannick
2 – Yves PAVILLET	9 – MUNIER Yannick	16 – CROZET Irène	23 – NOUAIS Jérôme
3 – VITTON-MEA Emilie	10 –	17 – ROCHER Lakshmi	24 –
4 – BUISSON André	11 – BRUNET Didier	18 –	25 –
5 – CONAND Anne	12 – COMPOIS Sylvie	19 – CHEVROT Vincent	26 –
6 – FAUCONET David	13 –	20 – HAND Fabrice	
7 – PIAGET Chantal	14 – PITTNER Franck	21 – BRUAND Thierry	

Excusés : Philippe GOLEC (pouvoir à Jérôme NOUAIS) ; Thierry CORTADE (pouvoir à Yannick MARANDET) ; Michelle FAVRE (pouvoir à Anne CONAND) ; Stéphanie DURET (pouvoir à Chantal PIAGET) ; Alexia CEFALU (pouvoir à Emilie VITTON) ; Lucie TEIXEIRA ; Mohamed FETTAH ;

SECRETAIRE DE SEANCE : Jérôme NOUAIS

N° 22-05-2023/20

DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DE LA PISTE CYCLABLE SISE SUR LA PARCELLE AN138 AVANT CESSION

Rapporteur : Yves PAVILLET

Le Conseil Municipal a, par délibération du 22 mars 2021, autorisé la vente de la parcelle AN 138 à CIS Promotion dans le cadre de la réalisation l'opération immobilière du secteur Marthot.

Cette cession doit intervenir avant l'été, le promoteur souhaitant engager les travaux du premier lot cet automne.

Or, la piste cyclable qui dessert le collège passe pour partie sur la parcelle AN138.

Dans le cadre de l'aménagement du parc public de Marthot est prévue la déviation de cette piste pour que son tracé soit plus sécurisé et débouche face au collège mais cette déviation interviendra ultérieurement.

Une solution provisoire sera étudiée pour les collégiens.

Le domaine public étant inaliénable, pour permettre la cession de la parcelle AN138 et donc l'avancement du projet Marthot, il est nécessaire de désaffecter puis déclasser la portion de piste cyclable. Cette procédure est soumise à enquête publique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PROCÉDE** à la désaffectation de la portion de piste cyclable sise sur la parcelle AN138, matérialisée sur le plan joint,
- **DECIDE** du principe de déclassement du domaine public de cette portion de piste cyclable et de le soumettre à une enquête publique
- **AUTORISE** Mme le Maire à engager et accomplir toutes formalités qui s'avèreraient nécessaires à l'exécution de cette délibération.

AINSI DELIBERE LES JOUR
MOIS ET AN QUE DESSUS

Le Secrétaire de séance



Jérôme NOUAIS



Le Maire



Béatrice SANTAÏS